

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-2504/17/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Albert Jaubert dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des quartiers Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat

MET 17/4370/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Quartiers Abeille-Maurelle-Matagots, la ville de la Ciotat a confié à Monsieur Albert Jaubert, un marché de prestations intellectuelles à bons de commande passé selon la procédure adaptée, notifié le 16 août 2013 en vue de la réalisation de conception graphique et de supports d'information et de communication sur le projet.

Le marché a été conclu pour une durée d'une année et renouvelable 3 fois. Les deux premières reconductions ont été prises par le Maire de la Ciotat.

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, les délibérations de la Ville du 18 décembre 2015 et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 21 décembre 2015 ont acté le transfert des opérations d'aménagement en cours sur la Commune de la Ciotat. Ainsi a été transférée l'opération de renouvellement urbain des quartiers Abeille Maurelle Matagots conduite en maîtrise d'ouvrage directe.

Ce transfert de compétence entre la ville de la Ciotat et la Métropole a nécessité une période de transition pour organiser le transfert des contrats et des marchés liés.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

Ainsi l'avenant de transfert du marché conclu avec Monsieur Albert Jaubert a été notifié le 14 octobre 2016 pour les prestations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Albert Jaubert travaille avec l'équipe opérationnelle depuis le début du projet de rénovation urbaine dans la création et la mise à jour des documents graphiques et cartographiques au regard de l'avancée opérationnelle du PRU de la Ciotat. Il a continué les prestations du marché pensant que la reconduction allait être régularisée.

Cependant, la dernière reconduction du marché n'a pas pu avoir lieu car elle serait intervenue avant la notification de l'avenant de transfert et elle n'a pu être régularisée après la notification de l'avenant car elle aurait été de façon rétroactive.

Après analyse de la demande et discussions avec Monsieur Albert Jaubert, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a pas pris en compte les intérêts moratoires et n'a retenu que la portion des prestations réalisées entre le 16 août 2016 fin du marché et le 28 mars 2017 date de la lettre de rejet de facture et d'information de la non-reconduction du marché.

Ainsi, il est proposé d'indemniser Monsieur Albert Jaubert d'un montant de 5 800 € HT, soit 6 960 € TTC, au travers d'un protocole transactionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- Les délibérations de la ville de la Ciotat n°8 du 18 décembre 2015 et de la Communauté urbaine n°FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 autorisant le transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat (DGR 15/14361/CC) ;
- Le marché de la Ville de la Ciotat n°13-75 conclu avec Monsieur Albert Jaubert pour la conception et la réalisation de supports d'information et de communication sur le projet de renouvellement urbain du quartier Abeille-Maurelle-Matagots transféré par avenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence n° TPA 16-59 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la date de notification de l'avenant de transfert du marché conclu avec Monsieur Albert Jaubert est intervenue après la période de reconduction du marché ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

- Que Monsieur Albert Jaubert a continué ses prestations en attendant la régularisation de la reconduction de son marché alors même que cette reconduction était impossible juridiquement car rétractive ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec Monsieur Albert Jaubert afin de régler définitivement le différend portant sur les prestations réalisées par Monsieur Albert Jaubert entre la fin de son marché en l'absence de reconduction et la lettre l'informant de la reconduction.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole - Sous-Politique C140 - Nature 6227 - Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN